



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'UTILISATION
DU STADE ROBERT BARRAN

Arrêté de Police N° 11/2026 (ST) du 16 février 2026

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les mauvaises conditions météorologiques,

Vu l'état du terrain d'honneur du stade Robert BARRAN

Considérant que l'état du terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN ne permet pas la pratique du sport et des entraînements sans risquer d'aggraver les installations,

Considérant que la sauvegarde des équipements exige l'arrêt provisoire des rencontres sportives et entraînements.

Article 1

La pratique des entraînements et toutes les rencontres sont interdites sur le terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN du mardi 17 février 2026 au lundi 09 mars inclus.

Article 2

Les rencontres initialement prévues au stade Robert Barran de l'équipe première peuvent se jouer au stade Léon Delfosse rue de Rambouillet à Guesnain.

Article 3

Madame le Maire de la commune de GUESNAIN et Monsieur le Concierge du Stade Robert BARRAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du District Escaut, à Monsieur le Président de la ligue de Football et à Monsieur le Président du Sporting Club de GUESNAIN.

GUESNAIN, le 16 février 2026

Le Maire,

Maryline LUCAS

